

**Objet : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SITE DU LAC – TELLDDEM FESTIVAL REGGAE PARTY – 6 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . **Vu** le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . **Vu** le Code de la route, notamment l'article A225,
- . **Vu** la demande de M. Yannick MOUGEL, représentant de l'association Telldem en date du 17 juin 2026, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . **Vu** l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, en date du 18 juin 2026, autorisant M. Yannick MOUGEL à organiser une après-midi DJ dans le cadre de la Telldem Reggae Party 6 septembre 2026,
- . **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . **Considérant** que pour la bonne organisation de ces manifestations, il convient de prendre des dispositions particulières.

**ARRETE 2026-44**

Article 1 : Dans le cadre de la Telldem Reggae Party, l'association Telldem représentée par M. Yannick MOUGEL, est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand le dimanche 6 septembre 2026 de 10h à 22h.

Article 2 : Il appartient à M. Yannick MOUGEL, représentant de l'association Telldem, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place des animations en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants ainsi que des recommandations de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . L'association Telldem,
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud,
- . Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
Le 19 juin 2026.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

